

3. Les renseignements demandés ne sont pas consignés.

4. Les renseignements demandés ne sont pas consignés.

5. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

*LES INDIENS—LA RATIFICATION DES TRAITÉS

Question n° 1770—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le gouvernement est-il disposé à présenter au Parlement un bill visant à confirmer les dispositions de tous les traités conclus avec les Indiens avant la Confédération, et en particulier celles du traité Jay?

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question aussi, j'y réponds au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voici la réponse:

Une étude générale de tous les traités conclus avec les Indiens se poursuit et tout commentaire serait prématuré. On a également discuté de la question lors des consultations relatives à la loi sur les Indiens et on y reviendra à d'autres rencontres.

Le gouvernement fera tout en son pouvoir pour respecter les dispositions des traités en conformité des lois canadiennes.

Les Indiens pourront présenter leurs requêtes lorsque la Commission des réclamations des Indiens sera formée.

La question du traité Jay fait l'objet d'une étude par le ministère intéressé. Une décision ne devrait pas tarder.

LES IMPORTATIONS DE VÉHICULES
À CHENILLE

Question n° 1788—**M. Paproski:**

1. Combien de véhicules à chenille du type de la moto-ski «Skidoo» ont été importés au Canada à chacune des années suivantes: 1965, 1966, 1967, et 1968?

2. A combien s'élèvent les droits de douane prélevés sur ces véhicules, et le tarif de ces droits a-t-il changé depuis 1964?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Nous ne disposons d'aucune statistique sur le volume des importations d'autos-neige.

2. Le numéro tarifaire 43868-1 prévoit l'admission en franchise en vertu des tarifs de préférence britannique et de la nation la plus favorisée des véhicules automobiles pour circulation sur la neige, munis de chenilles, de patins, de skis ou de ces accessoires combinés, à l'exclusion des véhicules automobiles équipés pour remplir des fonc-

tions ou rendre des services spéciaux ou des véhicules automobiles pour circulation sur la neige, conçus pour fonctionner principalement comme tracteurs. Ce numéro tarifaire est entré en vigueur le 2 février 1967. Cependant, on fait une remise du droit prélevé sur les véhicules automobiles pour circulation sur la neige importés pendant la période allant du 1^{er} novembre 1966 au 2 février 1967. Ces mesures ont été prises pour mettre en vigueur un arrangement concernant l'admission en franchise conclu avec les États-Unis, qui accorde l'admission en franchise aux véhicules automobiles canadiens pour circulation sur la neige.

Avant le 2 février 1967, les véhicules automobiles pour circulation sur la neige étaient admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique mais frappés d'un droit de 17½ p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, conformément aux dispositions du numéro tarifaire 43803-1.

LA LOI SUR LES AVEUGLES

Question n° 1793—**M. Southam:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les aveugles afin que a) tous les Canadiens aveugles, âgés de 18 ans ou plus, reçoivent en compensation de leur cécité une allocation sans condition et que cette allocation soit gérée et versée par le gouvernement fédéral, b) cette allocation soit exempte de l'impôt sur le revenu, c) cette allocation ne soit pas considérée comme revenu par les services de bien-être?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): a), b) et c). Le gouvernement révisé actuellement tous les régimes de bien-être social dont il est responsable. Les besoins des aveugles seront étudiés au cours de cette révision. Lorsqu'une décision aura été prise, la Chambre en sera informée de la façon habituelle.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA
SITUATION DE LA FEMME

Question n° 1797—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien a coûté en tout jusqu'ici la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et quelles autres dépenses prévoit-on?

2. Quel est le nom des commissaires et des employés de la Commission et quelles sommes ont été versées à chacun à titre a) d'honoraires, d'émoluments ou de traitements et b) de dépenses?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada m'a informé de ce qui suit: